

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'UTILISATION
D'UNE SONORISATION

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels/PA/PM/ME

Le Maire de la Commune de Sarlat La Canéda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal du 15 Juin 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

Considérant l'organisation de la Fête la Truffe à Sarlat le samedi 18 et dimanche 19 janvier 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 18 et le dimanche 19 janvier 2025, de 9 heures à 17 heures, autorisation est donnée à la société FL Organisation, domiciliée « La Feuillade » - 24250 Cénac et Saint Julien - pour utiliser la sonorisation de la ville, dans le cadre des animations organisées à Sarlat autour du thème de la truffe.

Article 2 : Les diffusions seront réservées à la musique accompagnant les animations et aux annonces liées à cette manifestation, à l'exclusion de toute propagande politique ou philosophique.

Article 3 : En cas d'abus, la présente autorisation devra être considérée comme caduque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 13 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,

Patrick ALDRIN,

Maire-Adjoint en charge de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

